

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N°AJ_2024_FONC_02

Objet : Incorporation de l'immeuble Parcelles bâties cadastrées AS 253 254 255 sises 37 rue du fbg Dilo et 54 rue Charles de Gaulle à SAINT FLORENTIN

Vu les articles suivants Article L2243-1, Article L2243-1-1, Article L2243-3, Article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Rapports de constatation successifs et notamment les rapports des Services de la Police Municipale de la commune du 28 septembre 2021 et des 7 et 17 décembre 2021,

Vu l'arrêté AJ_2021_009 du 19 novembre 2021 prescrivant la réalisation de travaux d'élagage de la propriété de la SCI DILO 37, immatriculée REN sous le n°403 194 939 et domiciliée chez M. SANCHEZ Simon, 886 rue de Lindry à SAINT GEORGES SUR BAULCHE,

Vu les constats d'absence d'exécution des travaux ayant imposé la réalisations d'offices des travaux d'élagage pour un montant de 4 320,00 €,

Vu l'arrêté AJ_2021_010 du 08 décembre 2021 ordonnant la perception auprès du propriétaire défaillant d'une amende administrative de 500€ pour manquement à l'arrêt n°AJ_2021_009,

Vu le constat provisoire d'échec de la procédure de recouvrement des sommes dues à la commune par la SCI DILO 37,

Vu la Délibération n°2023_068 du Conseil Municipal datée du 07 septembre 2023 et portant lancement d'une procédure de reconnaissance de l'abandon d'une parcelle,

Vu le Rapport de constatation d'un état d'abandon dressé par la Police Municipale le 13 septembre 2023,

VU le PV provisoire d'abandon daté du 13 septembre 2023 régulièrement affiché et publié dans l'YR version papier du 21 septembre 2023 et version numérique le 19 septembre 2023,

VU le constat d'huissier établi par Maître PERRIER Julie le 16 janvier 2024 et remis à la commune le 1^{er} février 2024,

Vu le PV définitif faisant constat d'abandon d'un bien immobilier du 2 février 2024

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'état d'abandon a fait l'objet de deux avis dans des journaux habilités à recevoir des annonces légales ;

CONSIDERANT que la procédure de reconnaissance de l'état d'abandon des parcelles cadastrées AS 253 254 255 sises 37 rue du fbg Dilo et 54 rue Charles de Gaulle à SAINT FLORENTIN et appartenant à la SCI DILO 37 a été menée à son terme sans intervention des derniers propriétaires connus ni de tiers ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté de l'immeuble s'aggrave et que la chute possible de végétaux peut endommager les propriétés riveraines.

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L2243-1, Article L2243-1-1, Article L2243-3,

Article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales la commune peut acquérir les propriétés en état manifeste d'abandon et les incorporer à son domaine privé ;

Le maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble cadastré AS 253 254 255 sis 37 rue du fbg Dilo et 54 rue Charles de Gaulle à SAINT FLORENTIN est incorporé au domaine communal ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT FLORENTIN,
Le Maire, Yves DELOT

13 MARS 2024

